

REGLEMENT GENERAL DU JEU LA HOTTE DE NOEL EUROPE 1

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro (542 168 463) ayant son siège social 26, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « EUROPE 1 » ou « la société organisatrice », organise, sur l'antenne de Europe 1, un jeu audiotel et sms intitulé « la hotte de Noël » gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des sociétés filiales du même groupe, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings d'Europe 1 font foi.

Europe 1 se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

D'autres restrictions peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas, échéant, elles sont précisées par l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE ET PRINCIPE

Ce jeu aura lieu du 1er décembre 2009 à 5h00 au 25 décembre 2009 à 1h00.

Chaque jour de la semaine et du week-end plusieurs sessions de jeu sms et audiotel ont lieu, les dotations à remporter sont déterminées à l'avance pour chaque tranche horaire (cf tableau de répartition des dotations en annexe 2). Pour chaque session de jeu un tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits déterminera 1 gagnant de la hotte de Noël.

Les sessions de jeu sont les suivantes :

- Sessions de jeu en semaine (11):
 - 5h - 6h30
 - 6h30 - 9h30
 - 9h30 - 11h
 - 11h - 12h30
 - 12h30 - 13h30
 - 13h30 - 15h
 - 15h - 16h

- 16h - 19h
- 19h - 20h30
- 20h30 - 23h
- 23h - 1h
- Sessions de jeu le samedi (6):
 - 6h - 9h
 - 10h - 11h
 - 15h - 16h
 - 16h - 18h30
 - 18h30 - 23h
 - 23h - 1h
- Sessions de jeu le dimanche (6):
 - 6h - 9h
 - 14h - 15h
 - 15h - 16h
 - 16h - 19h
 - 19h - 23h
 - 23h - 1h.

Les auditeurs peuvent participer au jeu de plusieurs manières :

- **En appelant le numéro 3921** (0,34 euros/minute). Le serveur vocal invite les joueurs à sélectionner le jeu la hotte de noel en tapant sur la touche précisée.
L'auditeur est ensuite invité à laisser directement ses coordonnées téléphoniques à l'aide des touches du téléphone afin de participer au tirage au sort.
- **En Envoyant un SMS au 7 21 21** (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) en indiquant le code NOEL

Le joueur reçoit alors un message retour, l'invitant à communiquer son numéro de téléphone, son nom, prénom et adresse postale au 7 21 21 (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) pour participer au tirage au sort. Le participant devra impérativement renvoyer ses coordonnées complètes une heure maximum après la réception du message. Le joueur reçoit ensuite un message retour lui confirmant qu'il est inscrit au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité d'EUROPE 1 puisse être engagée.

Tout SMS contenant un autre code que celui indiqué à l'antenne ne constituera pas une participation valide,

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité d'EUROPE 1 puisse être engagée.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Du lundi au vendredi de 5h à 1h et chaque week-end de 6h à 23h, plusieurs sessions de jeu sms ont lieu, les gagnants de chaque session de jeu seront tirés au sort par ordinateur.

Les noms des gagnants seront disponibles dès le lendemain du jeu sur le site internet d'Europe 1.

ARTICLE 5 : LOTS

L'ensemble des lots en jeu et leur répartition sont précisés dans les annexes 1 et 2.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige.

Strictement limités à leur désignation, ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, EUROPE 1 se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En règle générale les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la session en cause précise s'ils sont quérables, l'adresse de référence et le délai.

Les lots sont envoyés par courrier simple ou par courrier avec accusé de réception pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants.

EUROPE 1 n'est pas responsable des délais de délivrance du lot ni de son état au moment où il est délivré aux gagnants.

EUROPE 1 n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche auprès dudit transporteur ou de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de deux mois, reviennent définitivement à EUROPE 1. Il est précisé que ce délai de deux mois court à compter de la fin de la session du jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par EUROPE 1.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 6 mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

EUROPE 1 est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Europe 1 - 26, rue François 1^{er} - 75008 Paris.

EUROPE 1 ou ses partenaires se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par EUROPE 1 aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 9 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de La Société organisatrice. La demande doit être formulée dans les trois mois suivant la fin de la période en cause (le cachet de la poste faisant foi), préciser le jeu-concours concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, ainsi que le n° de téléphone d'où il a appelé, la date et l'heure de la participation et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie de la facture détaillée de l'opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation est limité à 1 seul appel ou 1 sms par participant pour la durée de chaque session de jeu.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 10 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de EUROPE 1 ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

EUROPE 1 ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Europe 1
Service des jeux
26, rue François 1^{er}
75008 Paris

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 AVENANTS

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.